



MAIRIE DE HOUX (Eure et Loir)

Réf :
2022_036

Extrait du registre des délibérations de la commune de Houx séance du 23/09/2022

Date de la convocation
14/09/2022

Date d'affichage
14/09/2022

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 14
En exercice : 10
Votants : 11

Réf : 2022_036

A la majorité
Pour : 6
Contre : 5
Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

L' an 2022 et le 23 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de BRIAR Victor Franck, Maire

Présents : M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : BERNARD Evelyne, TALON Anna-Maria, TORCHON Elodie, MM : CHIBOIS Hervé, DELRIEUX Benoît, FOUQUET Jean-Luc, LAPEYRONIE Bernard, ROGER Philippe, ROUFFORT Patrick

Absent(s) : M. MARTAUD Philippe
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILY Muriel à M. ROGER Philippe, MM : BINOIS Cyril à M. LAPEYRONIE Bernard, PERROTIN Morgan à M. BRIAR Victor Franck
Invité(s) : Mme LOPES Thérèse
secrétaire de séance: Mme TORCHON Elodie

Objet de la délibération : TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DE PLU REVISÉ

Monsieur le Maire renvoi à ce qui a été dit lors du Conseil Municipal du 8 juillet 2022: :

Les raisons et objectifs qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de HOUX :

- La maîtrise de l'apport démographique afin de maintenir le cadre de vie communal (volonté de maintenir le niveau actuel des services et équipements publics).
- La maîtrise de la consommation foncière, notamment en favorisant la reconquête des logements existants (logements vacants, logements à rénover afin de favoriser l'accession à la propriété pour les jeunes ménages) et en priorisant les constructions dans les dents creuses.
- La préservation de l'entrée de village depuis Hanches
- La maîtrise de l'apport démographique et la volonté de préserver le paysage de l'entrée de ville implique de supprimer la ZAC multisites. La révision du PLU entérinera la volonté de supprimer la ZAC notamment en faisant



évoluer son zonage ;

- **L'accompagnement des porteurs de projet sur la valorisation du bâti existant (outils, Programme local de l'Habitat, accompagnement en partenariat avec le service Habitat de l'Agglomération de Chartres etc.)**
- **L'engagement d'une réflexion sur la taille des parcelles (« 500 m² et 700 m² ») en vue de maîtriser la densité démographique**
- **La révision du plan local d'urbanisme sera également l'occasion d'intégrer les nouvelles dispositions législatives intervenues depuis l'approbation du plan local d'urbanisme en 2013.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de HOUX, approuvé par une délibération du conseil municipal du 23 juin 2013 ;

Vu la délibération en date du 15 janvier 2021, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de HOUX, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation préalable ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, lors de sa séance du 26 mars 2021, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délibération le retraçant ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'entier dossier de projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, lequel dresse le bilan de la concertation :

Monsieur le Maire indique que la délibération du 15 janvier 2021 prescrivant la révision du PLU fixait les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- **Publication sur le site internet de la commune d'un support sur l'avancement de la procédure de révision : une publication avant le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de**

développement durable (PADD) et une publication avant l'arrêt du projet de PLU.

- Rédaction d'articles sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal et dans la presse.
- Mise à disposition en mairie d'un registre papier destinés aux observations du public aux heures et jours habituels d'ouverture à compter de l'affichage de la délibération et jusqu'à l'arrêt du projet.
- Organisation d'une réunion publique après le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Tel que cela résulte du bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, les actions entreprises par la commune de HOUX dans le cadre de la concertation sont les suivantes : informations auprès du public sur le site internet de la commune, dans le Facebook de la commune, sur l'outil « panneau Pocket », dans la gazette communale, par voie de presse, par les comptes rendus de conseils municipaux ; la tenue d'une réunion publique le 16 avril 2021, la mise à disposition du public d'un registre papier en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture à compter du 18 janvier 2021 ; une enquête agricole.

Le registre a recueilli trois courriers et 8 observations.

L'ensemble des modalités de la concertation fixées dans la délibération du 15 janvier 2021 ont ainsi été respectées.

Après débat et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'arrêt du PLU par 2 absentions, 5 voix contre et 6 voix pour,

DECIDE :

- **CONFIRME** que la concertation menée dans le cadre de la procédure de révision du plan local d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal du 15 janvier 2021.
- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de HOUX, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera transmis pour

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 028-212801955-20220923-2022_036-DE

avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnée aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le projet de plan local d'urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
d'Eure et Loir

Le Maire

